

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h30, salle de la mairie sous la présidence de M. Jacques ROBIN, Maire.

Présents :

MM **ROBIN** Jacques, **LAHUEC** Mauricette, **ABRAHAM** Gilberte, **LAERON** François, **ROBERT** Anne, **PIETO** Loïc, **LE DEUC** Martine, **LE MENER** Nicole, **SALLES-BUISSON** Véronique, **BEGUE** André, **PRAT** Pierre-Yvon, **GROT** Thiphaine, **TRUBLET** Nadège, **L'ANTHOEN** Nicolas.

Absents et excusés : **LASBLEIZ** Pascal, **COULON** Jean-Emmanuel, **MARY** Laetitia, **GEGOU** Jean-François

Procurations :

Secrétaire de séance : **L'ANTHOEN** Nicolas

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2024

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents

2. Ressources humaines :

a) Modification du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La commune a recours à du personnel intérimaire du Centre de Gestion depuis plusieurs mois pour une ½ poste à l'accueil de la mairie. En conséquence, le Maire souhaite ouvrir au recrutement un poste d'adjoint administratif à raison de 17h30 par semaine.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en incluant ce changement ci-dessus au 01/01/ 2025.

Service administratif

Grades correspondants	Catégorie	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint administratif	C1	1	35 h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	1	35 h
Adjoint administratif	C1	1	17h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du service administratif à compter du 1^{er} janvier 2025.

APPROUVE le tableau des effectifs après modification tel que décrit ci-dessus

b) Présentation de la synthèse du rapport social unique 2023

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport social unique.

Le conseil municipal, prend acte, à l'unanimité des membres présents

3. Salle des fêtes

a) Suppression de la régie « foyer rural »

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 06/06/1983 autorisant la création de la régie de recettes n°303 foyer rural;

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

Article 1er - la suppression des régies recettes pour l'encaissement des recettes.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion des régies dont le montant fixé est 1 220€ chacune est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01/01/2025.

Article 4 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

b) Modification du règlement de location de la salle des fêtes et la salle annexe

Suite à un incident lors d'une location, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le règlement de location et notamment l'article 8.

Article 8 – SECURITE - INTERDICTIONS

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment, un lieu spécifique est par ailleurs réservé aux fumeurs à l'extérieur sur la terrasse avec des cendriers à disposition Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

*Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (**feu d'artifice**, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments. Pendant l'utilisation des salles, les portes doivent restées libres d'accès et dégagées. Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps. L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.*

Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte ou du scotch sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux. Les accroches de décoration seront autorisées aux points d'ancrage prévus à cet effet.

Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

La Municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation de la Mairie. Ce type de modification ne peut être effectué que par un personnel communal habilité. Toute défectuosité électrique doit être signalée sans délai à la mairie. Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier de baisser le niveau sonore après 22 heures et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur. De plus, les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle.

INFRACTIONS :

Toute inobservation des règles énoncées dans le règlement d'utilisation sera sanctionnée par une amende selon le barème suivant :

- nettoyage à reprendre..... 150 €
- non-respect de l'article 8 (interdictions)..... 100 €

Monsieur le Maire propose qu'en cas de non-respect de l'article 8 d'augmenter la sanction de 100€ à 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la sanction en cas de non-respect de l'article 8 et de passer amende à 1 000€ à effet immédiat.

4. Budget principal : décisions modificatives

Il y a lieu de transférer certaines écritures à leur compte d'imputation définitif :

DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET PRINCIPAL		
SECTION INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
041 – Opérations patrimoniales	231 – Route de Buhulien	7 776.50 €
	231 – Maison intergénérationnelle_Mission géotechnique	6 835.20 €
	231–Maison Intergénérationnelle _ Assistance AMO	12 600.00 €
TOTAL DES DÉPENSES		27 211.70 €
RECETTES		
041 – Opérations patrimoniales	203 – Route de Buhulien	7 776.50 €
	203 - Maison intergénérationnelle_Mission géotechnique	6 835.20 €

	203 - Maison Intergénérationnelle _ Assistance AMO	12 600.00 €
TOTAL DES RECETTES		27 211.70 €

Des dépenses imprévues ou sous-évaluées doivent avant la clôture des comptes être rééquilibrées. Monsieur le Maire propose ce qui suit :

DECISION MODIFICATIVE N°3-BUDGET PRINCIPAL		
SECTION INVESTISSEMENT		
AUGMENTATION DES DÉPENSES		
21 – Immobilisations corporelles	2158 – Autres installations, matériel, outillages techniques	8 000.00 €
	2188 _ Autres immobilisations corporelles	4 000.00 €
TOTAL AUGMENTATION DES DÉPENSES		12 000.00 €
DIMINUTION DES DÉPENSES		
21 - Immobilisation corporelles	2182 – Matériel de transport	12 000.00 €
TOTAL DIMINUTION DES DÉPENSES		12 000.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°4-BUDGET PRINCIPAL		
SECTION FONCTIONNEMENT		
AUGMENTATION DES DÉPENSES		
65 – Autres charges de gestion courante	65311 – Indemnités de fonction	16 000.00 €
TOTAL AUGMENTATION DES DÉPENSES		16 000.00 €
DIMINUTION DES DÉPENSES		
012 – Charges du personnel et frais assimilés	6411 – Personnel titulaire	16 000.00 €
TOTAL DIMINUTION DES DÉPENSES		16 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE les décisions modificatives n° 2, 3 et 4 du budget principal présentées ci-dessus

5. Autorisation des dépenses Investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour le budget principal :

Chapitre	Crédit voté au budget 2024	Crédits ouverts au titre des DM 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT
20	29 500.00	0	29 500.00	7 375.00
204	33 146.00	0	33 146.00	8 286.00
21	125 164.00	0	125 164.00	31 291.00
23	554 000.00	0	554 000.00	138 500.00
Total	708 664.00	0	708 664.00	185 452.00

Les dépenses prévues sont :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
20	Projet Maison Intergénérationnelle : AMO	203	7 375.00 €
TOTAL CHAPITRE 20			7 375.00 €
204	Eclairage public	204	8 286.00
TOTAL CHAPITRE 204			8 286.00 €
21	Terrain - Achat	2111	2 000.00 €
	Matériel et outillage technique	2157	24 291.00 €
	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 21			31 291.00 €
23	Projet Maison Intergénérationnelle : Maîtrise d'œuvre	231	118 500 €
	Programme de voirie 2024	231	20 000€
TOTAL CHAPITRE 23			138 500.00 €
TOTAL GENERAL			185 452.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal de la commune.

6. Mise à jour des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs communaux (hors cantine, garderie et centre de loisirs), dont la dernière actualisation date de 2018. Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs à l'identique en 2025 pour les services de cantine, garderie et centre de loisirs.

Concernant les autres tarifs communaux, il est proposé les augmentations suivantes :

SALLES ANNEXES	Tarif en € au 01/01/2025
Caution ménage	100€
Location aux associations	
Forfait ½ journée en semaine	Gratuit
Forfait 1 journée (hors AG, expositions avec entrées gratuites sans vente)	50 €
Forfait 2 jours	100€

Forfait chauffage / journée	25 €
Location aux habitants de Rospez	
Forfait 1/2 journée en semaine	50 €
Forfait 1 journée	100€
Forfait 2 jours	150 €
Forfait chauffage / journée	25 €
Location aux personnes et associations extérieures	
Forfait ½ journée en semaine	100€
Forfait 1 journée	200 €
Forfait 2 jours	Pas de location
Forfait chauffage / journée	25 €

SALLES DES FÊTES		Tarif en € au 01/01/2025
Caution ménage avec cuisine		450 €
Caution ménage sans cuisine		300 €
Caution dégradations		1 000 €
	Location aux associations	
	Sans cuisine	Avec cuisine
Forfait 1 journée en semaine	100 €	150 € (si traiteur extérieur + 100€)
Forfait 2 jours week-end	150 €	250 € (si traiteur extérieur + 100€)
Forfait chauffage / journée		50 €
	Location aux habitants de Rospez	
	Sans cuisine	Avec cuisine
Forfait 1 journée en semaine	150 €	200 €
Forfait 2 jours week-end	250 €	300 €
Forfait mariage	600 €	900 €
Forfait chauffage / journée		50 €
	Location aux personnes et associations extérieures	
	Sans cuisine	Avec cuisine
Forfait 1 journée en semaine	300 €	400 €
Forfait 2 jours week-end	450 €	600 €
Forfait mariage	600 €	900 €
Forfait chauffage / journée		50 €
Précisions :		
En cas de non-respect de l'article 8, une amende de 1 000€ sera appliquée.		
Gratuité pour la kermesse des écoles de Rospez, pour les expositions avec entrées gratuites sans vente.		
Forfait chauffage par journée de location du 1 ^{er} octobre au 30 avril selon les conditions climatiques.		

CONCESSIONS FUNÉRAIRES		Tarifs en € au 01/01/2025
Cimetière : durée	2 places	4 places
15 ans	78 €	156 €
30 ans	128 €	256 €
50 ans	215 €	430 €
Cavurne dans l'espace cinéraire : durée		
15 ans		78 €
30 ans		128 €
50 ans		215 €
Columbarium : durée		
15 ans + 1 case		847 €
30 ans + 1 case		895 €
50 ans + 1 case		978 €
Renouvellement 15 ans		78 €
Renouvellement 30 ans		128 €
Renouvellement 50 ans		215 €
Plaque à la charge de la famille, dimension 165 mm x 105 mm, modèle en mairie		
Jardin du souvenir		
Dispersion sans concession*		42 €
Concession* 15 ans + dispersion		120 €
Concession* 30 ans + dispersion		170 €
Concession* 50 ans + dispersion		257 €
Renouvellement 15 ans		78 €
Renouvellement 30 ans		128 €
Renouvellement 50 ans		215 €
*Concession correspond à l'installation d'une plaque au jardin du souvenir. La plaque à la charge de la famille, dimension 75 mmx115 mm (modèle en mairie)		

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'appliquer la mise à jour des tarifs communaux comme indiqué ci-dessus, **APPROUVE** que les tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2025, tels qu'annexés à la présente délibération.

7. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune

[Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la

nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 22/10/2024 au 05/11/2024 où les habitants étaient invités à venir en mairie prendre connaissance de la concertation publique et des propositions de la municipalité.

M. le Maire propose que les ZAER pour la commune, en fonction des énergies à développer, seraient les suivantes :

- Photovoltaïque en toiture : sur l'ensemble de la commune sous réserve du respect des dispositions législatives en vigueur (PLU ...)
- Géothermie : ensemble de la commune sous réserve du respect des dispositions législatives en vigueur (PLU ...)
- Solaire thermique : sur l'ensemble de la commune sous réserve du respect des dispositions législatives en vigueur (PLU ...)
- Photovoltaïque au sol : Ensemble des parcelles en capacité de recevoir de l'agrovoltaïsme sous condition de conformité du projet avec la doctrine photovoltaïque de la chambre d'agriculture.

Par ailleurs, la surface de la toiture du bâtiment de la maison intergénérationnelle, à réaliser par un tiers investisseur, a également vocation à porter des panneaux photovoltaïques

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, ainsi qu'à Lannion-Trégor Communauté

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

8. Projet Maison Intergénérationnelle

a) Demande de prêts

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de contracter deux prêts, un emprunt classique et un prêt TVA.

Une consultation a été effectuée, auprès de 3 banques : le Crédit Agricole, Arkea Banque et la Caisse d'Epargne.

Monsieur le Maire propose de retenir les propositions du Crédit Agricole qui correspond le plus au besoin de la commune dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt pour la construction du bâtiment :

- Montant : 300 000.00 €
- Durée de l'emprunt : 20 ans
- Taux d'intérêt pour amortissement constant du capital à taux fixe : 3.36%
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Commission et frais : 0.15% du montant du financement

Prêt attente FCTVA :

- Montant : 200 000.00 €
- Durée de l'emprunt : 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : à taux révisable EURIBOR 3 mois (au 16/10/2024 = 3.215%) + marge de +0.90%
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de mise à disposition : 0.15% du montant emprunté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE des propositions susvisés

Les contrats seront signés en vertu de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 23/05/2020

b) Point sur les travaux et notamment situation du lot 1-VRD

Lors de la réunion de chantier du 14 octobre 2024, nous avons été informés de la mise en liquidation de l'entreprise Armor TP, titulaire du lot 1. Ce lot s'élève à 226 010€ HT et pour les travaux effectués, nous avons réglé à ce jour 62 010€ HT.

La commune va devoir relancer le marché pour ce lot afin de terminer le chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer, si nécessaire, l'appel d'offre pour ce lot 1

c) Demande de subvention

Plan de financement prévisionnel pour la construction d'une Maison Intergénérationnelle				
Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Dotations demandée	Montant	%
Lot.1-Terrassement-VRD	243 701.91 €	DETR (tranche 1 – 2024) = 30% de 616 775 €	0	0%
Lot. 2-Gros œuvre	209 000.00 €	DETR (tranche 2 – 2025) = 25% de 357 272.63 €	89 318.00 €	7.55%
Lot.3 -Charpente mixte bois/métal	276 253.00 €	ANS (uniquement boudodrome) = 40% de 44 000 €	17 600.00 €	1.49%
Lot.4-Couverture/Bardage	188 887.20 €	Région	0	0%
Lot.5-Menuiseries extérieures	45 000.00 €	Département -Contrat territoire	171 290.00 €	14.48 %
Lot.6-Portes sectionnelles	16 604.24 €	TOTAL DOTATIONS	278 208 .00€	23.52%
Lot.7-Menuiseries intérieures	43 955.70 €	Fonds propres	604 839.61 €	66.84%
Lot.8-Doublage-cloisons-plafonds	53 500.00 €	Emprunt	300 000.00 €	9.64%
Lot.9-Peinture-faïence-carrelage	19 300.00 €	AUTOFINANCEMENT	904 839.61 €	76.48%
Lot.10-Plomberie-sanitaire-ventilation	27 845.56 €			
Lot.11-Electricité-CFA/CFO-chauffage	59 000.00 €			
TOTAL	1 183 047.61 €	TOTAL	1 183 047.61 €	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions pour ce projet auprès de l'Etat, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

9. Démolition de l'ancien boudodrome : demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de démolition de l'ancien boudodrome pour le remplacer par une zone végétalisée, il est proposé de faire une demande de subvention auprès de l'Etat, grâce au dispositif du Fonds Verts.

Plan de financement prévisionnel pour la démolition du boudodrome				
Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Dotations demandées	Montant	%
Désamiantage et démolition	29 530.00 €	Fonds Verts	8 132.50 €	25%
Plantations	3 000.00 €	Autofinancement	24 397.50 €	75 %
TOTAL	32 530.00 €	TOTAL	32 530.00 €	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions pour ce projet auprès de l'Etat, au titre du fonds Verts.

10. Lotissement « La Salle » : point sur les logements sociaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 28 octobre dernier, il a rencontré Coopalis et la SPLA concernant l'implantation de logements sociaux dans ce lotissement.

Le souhait de la commune était de proposer de la PSLA (prêt social location-accession).

Coopalis accepte d'intervenir sur la part de mixité sociale du projet de la commune dans le lotissement « La Salle ».

La proposition se fait sur 6 à 7 lots de maisons individuelles groupées d'une surface de 250 m² environ. La condition étant que l'accèsion sociale en PSLA doit pouvoir positionner sa charge foncière entre celle de logements locatif et celle du libre, soit un forfait estimé de 15 000€ HT/lot viabilisé.

Monsieur le Maire a donné son accord. Un nouveau plan doit être proposé prenant en compte cet élément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE de l'implantation de 6 à 7 logements en PSLA

11. Questions diverses :

a) Les conditions d'octroi des bons alimentaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour l'octroi des bons alimentaires, il n'y avait pas de critère écrit sur la commune. Afin de régulariser ce point, il est proposé d'inscrire les critères suivants pour l'octroi des bons alimentaires :

- Entretien avec une assistante sociale du département
- Critère de ressources : inférieur à 600 de coefficient familial
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Les bons alimentaires seront octroyés pour une durée de 6 mois

Monsieur le maire précise que comme aujourd'hui, en cas de demande urgente suite changement situation familiale ou professionnelle, le dossier pourra être étudié.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les critères ci-dessus avant l'octroi des bons alimentaires.

Séance levée à 22h50